

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2024 045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>20 JUIN 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>4 JUILLET 2024</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire –Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric –M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILLEN Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice
PRESENTS : 19	<b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme LEROMAIN Nadège
VOTANTS : 26	Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

**ACQUISITION DES PARCELLE B 261 ET C 306**  
**CLASSÉES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit Les Platrières B 261, d'une contenance de 570 m<sup>2</sup> et d'une parcelle sise au lieudit Les Rochers C 306, d'une contenance de 1165m<sup>2</sup>, a été faite à la commune par l'Etude de Maître SIMON-GUISET notaire à Beauce la Romaine en charge de la succession de Mme FOURNY Jacqueline. Le prix proposé de 1735 €, soit 1€ le m<sup>2</sup> a été accepté par les ayants droits le 13/05/2024.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 18 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que ces biens constituent une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire**  
**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles B 261 et C 306 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1735 €,

**PRÉCISE** que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

**PRÉCISE** que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, lesdites parcelles seront destinées, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

**AUTORISE** monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

